

tentative d'interruption devenant impossible. Le diagnostic échographique nécessite l'expertise d'un médecin spécialiste entraîné.

- Malheureusement cette patiente n'a pas réalisé une échographie chez un expert radiologique faute de moyen. Cette affection se révèle essentiellement au cours de la période néonatale et chez le nourrisson. Elle est caractérisée par un polymorphisme clinique en fonction de l'âge de découverte.
- L'interruption médicale de la grossesse est impossible dans ces conditions si le diagnostic avait été fait à 31 semaines là où les signes échographiques apparaissent. La découverte de cette malformation à cet âge de grossesse à 31 semaines n'aurait pas pu changer la conduite à tenir. Il fallait attendre l'accouchement et la naissance.

V. CONCLUSION :

Au terme de cette visite d'inspection, de contrôle et d'évaluation suite à des reproches formulés par les plaignants concernant le non diagnostic anténatal d'une malformation congénitale grave chez une femme enceinte, il est établi ce qui suit :

- 1) Les plaignants rapportent une négligence manifeste faite par Dr Yahya Driss lors du suivi prénatal par le non diagnostic anténatal d'une malformation congénitale grave. Cette faute médicale a été à l'origine de la souffrance de la famille.
- 2) L'accouchement prématuré par césarienne a donné naissance à un nouveau né qui présente une malformation anévrysmale de l'ampoule de Galien obstructive comprimant l'aqueduc de Sylvius et responsable d'une importante hydrocéphalie tri-ventriculaire obstructive avec parenchyme cérébral sustentorien laminé (importante atrophie du parenchyme cérébral) a été confirmé par l'IRM, le scanner et l'ETF.
- 3) Dr Yahya Driss déclare avoir insisté sur la patiente et son mari de la nécessité de faire une échographie morphologique au cinquième mois de la grossesse chez un radiologue devant les antécédents de malformation cérébrale. Le couple l'a informé par le refus de cet examen pour des conditions socioéconomiques trop limitées.
- 4) Le CNOM et suite à la même plainte a réalisé une enquête auprès du Yahya Driss. La faute médicale n'a pas été retenue et aucune mesure disciplinaire n'a été prise.
- 5) Un avis médical spécialisé concernant les reproches de négligence formulés des plaignants pour non diagnostic anténatal d'une malformation grave, a été sollicité. Cet avis a été réalisé par du Dr Badis Chennoufi, chef de service de gynécologie obstétrique « C » de l'hôpital d'enfant de Tunis qui rapporte ce qui suit:
 - L'anévrysme de l'ampoule de Galien est une malformation vasculaire congénitale, rare et complexe de la ligne médiane dont le pronostic est grave.
 - En anténatal, cette anomalie devient détectable à partir du troisième trimestre une fois toute tentative d'interruption devenant impossible. Le diagnostic échographique nécessite l'expertise d'un médecin spécialiste entraîné.

